



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 01886

Numéro SIREN : 498 206 887

Nom ou dénomination : STEMEX

Ce dépôt a été enregistré le 07/05/2013 sous le numéro de dépôt 7182

7182 1

Société STEMAX
SASU au capital de 1000 E
Siège social :
22 Bd André Roussin
13016 MARSEILLE
R.C.S : 49820688700016

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 2 Avril 2013

Monsieur Alain ANSELME, détenant **100** actions

Associé unique de la Société **STEMAX**,

Après avoir exposé que la Société contrôle désormais, au sens des II et III de l'article L. 233-16 du Code de commerce, une autre société, la Société **SAS R2M** - SAS au capital de 150000 E - 22 BD ANDRE ROUSSIN - 13016 MARSEILLE - R.C.S 41023498300022, elle est donc tenue, en application des dispositions de l'article L.227-9-1 du Code de commerce, de procéder à la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

A pris les décisions suivantes relatives à la nomination d'un Commissaire aux comptes titulaires et d'un Commissaire aux comptes suppléant.

PREMIERE DECISION :

L'associé unique désigne pour une période de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'associé unique sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018 :

- **Monsieur Denis SAQUÉ**, domicilié le Ponant Littoral – 7 Avenue André Roussin – 13016 MARSEILLE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire

Et,

- **La SARL EFFIDIA LOIS** représentée par **Monsieur Xavier GREFF** domiciliée 425, rue René DESCARTES – Espace DESCARTES BAT C – 13857 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.

Monsieur Denis SAQUÉ et **La SARL EFFIDIA LOIS**, représentée par **Monsieur Xavier GREFF**, ont fait savoir à l'avance qu'ils acceptaient le mandat qui viendrait à leur être confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIEME DECISION :

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président

